Envoyé en préfecture le 17/06/2021
Reçu en préfecture le 17/06/2021
Affiché le
ID : 062-216204479-20210608-2021060804_1-DE

VILLE D' HESDIN

AVENANT N° 2
AU CONTRAT D'AFFERMAGE DES DROITS DE PLACE SUR LES MARCHES FOIRES ET FETES

Entre les soussignés:

- Monsieur André FREVILLE, Maire de la Ville d'HESDIN, Conseiller Général, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 1981,

d'une part,

- et Monsieur Jean GUERIN, Concesionnaire de droits communaux, demeurant 7 rue de l'Ecole de Mars à NEUILLY (92522),

d'autre part,

IL a été convenu ce qui suit:

Article ler.- Durée

Le contrat d'affermage qui arrive à échéance le 30 septembre 1981 sera prorogé à partir du ler octobre 1981 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée trois mois avant l'expiration.

Article 2.- Redevance

La redevance forfaitaire annuelle, payable trimestriellement et d'avance, sera portée, à compter du ler octobre 1981, à 83.000 francs.

Article 3.- Tarifs

Les tarifs de droits de place qui seront appliqués seront ceux indiqués dans l'avenant n° 1 et qui font l'objet de la Délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 1981.

Article 4.-

Tout ce qui n'est pas contraire aux présentes dans le contrat initial et dans l'avenant n° 1 demeure inchangé.

Fait à HESDIN, le -3. AOUT 1981

Le Maire,

Le Concessionnaire,

Lu et approuvé

ET APPROUVE
AS, le 25 Août 1981
le Préfet et par
délégation
Directeur
é:Colette GOUBET

e certifiée conforme
original
IN, le 28 Août 198
aire, Conseiller
éral

VILLE D'HESDIN PAS-DE-CALAIS